F

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

R50AD

9877 RR 35	27 12 77	27 12 77	9877 RR 35
NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A)	DATE	DATE DE 1re MISE EN CIRC. (B)	NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EQUIPEMENT SERVICE VICINAL

Nom (C) prénom (D) — Profession ou numéro SIRENE

PARC DEPARTEMENTAL LES BINTINAYS NOYAL SUR SEICHE

Domicile (E) (N° et nom de la Voie) — Commune

ES MINES

Genre	Marque (F)	Type	N° dans la série du type (G)
REM	PAM	V 2002 ORIGINAL	587 77 35

Carrosserie	Énergie	Puiss.	Pl. ass.	N° immatriculation précédent
NONSPEC				VN

P. total en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant	Largeur	Surface	Date cert. précédent
2,500	600					

Le Préfet,

Réservé au Service des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Équipement

DATES DES VISITES TECHNIQUES
(Application des articles R 118 et R 119 du Code de la Route)

	77 FP	070139	

DROITS PAYÉS SUR ÉTATS

- Taxe revenant au Trésor 30
- Taxe régionale 0
- Taxe parafiscale .....

TOTAL .....

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende, de déclarer au Préfet de son domicile sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile.** Lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la Préfecture, la sous-préfecture, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du nouveau domicile.
- toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat.
- la destruction du véhicule.

En cas de vente, il doit :

- porter sur le certificat la mention « Vendu le... » suivie de sa signature, avant de le remettre à l'acheteur.
- adresser au Préfet une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30-9-1953 modifié.

Changements de domicile